COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260316-CNE26_064-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-064 du 16/03/2026

portant passation d'un accord-cadre de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les écoles et les services de la commune de Guichen

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest France en date du 2 janvier 2026 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces offres,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un accord-cadre de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les écoles et les services de la commune de Guichen, à compter de la notification du marché, pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois et pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires et avec les entreprises suivantes :

LOT 1 - Fournitures scolaires pour les écoles — Entreprise LIBRAIRIE PAPETERIE MARY
LOT 2 – Fournitures de bureau pour la Mairie — Entreprise FIDUCIAL
LOT 3 – Fournitures pédagogiques pour le service enfance jeunesse et le Multi-Accueil — Entreprise PAPETERIE D'ARVOR

Article 2 : Le présent marché sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN ILLE-ET-VILAINE

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260316-CNE26_064-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .